

PASS'SPORTS LOISIRS

AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Cahier des charges pour la labellisation pass'sports-loisirs

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caf de la Seine-Saint-Denis met en œuvre, sur décision du Conseil d'administration depuis le 25 mars 1993, une aide aux temps libres appelée pass'sports-loisirs. L'objectif est de soutenir financièrement les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à une activité de loisirs extra-scolaire régulière.

Le Conseil d'Administration de la Caf a décidé, en date du 20 décembre 2024, de dématérialiser la gestion de cette aide, en lançant à partir de 2025 le pass'sports-loisirs digital. Cette digitalisation doit permettre d'éviter aux familles d'avancer les frais par la mise en place du tiers-payant obligatoire, de simplifier les demandes de remboursement pour le partenaire, de réduire les délais de paiement au partenaire et de s'assurer de la qualité des activités proposées par la labellisation des partenaires.

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser succinctement les modalités de mise en œuvre du pass'sports-loisirs digital et les critères de labellisation des partenaires pour l'utilisation de l'aide.

Modalités du pass'sports-loisirs

Objectifs

Le pass'sports-loisirs est une aide au temps libre dont l'objectif est de favoriser la pratique d'une activité de loisirs annuelle en dehors du temps scolaire.

Il permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à la pratique d'une activité culturelle, artistique, sportive, scientifiques ou multimédia, dans la limite d'un montant plafond.

Il ne peut pas être utilisé pour les accueils de loisirs, les clubs ados, les séjours vacances, les voyages, les séjours scolaires ou les cours de langue ou de calligraphie.

Montant

Le montant maximum de l'aide est défini annuellement par le conseil d'administration de la Caf. Il peut être utilisé partiellement ou en totalité en fonction de la demande de la famille.

Le montant de l'aide est à déduire après avoir déduit les autres aides dont bénéficient la famille (pass sport de l'État, pass sport 5ème, aide CSE, etc.)

Validité de l'aide

Le droit au pass'sports-loisirs est valable pour les activités se déroulant de septembre N à juin N+1 (année scolaire).

Le partenaire peut accepter le pass'sports-loisirs jusqu'à mi-décembre N. Le droit au pass'sports-loisirs est utilisable par les familles dans la limite des crédits disponibles.

Familles éligibles

Le pass'sports-loisirs s'adresse aux familles allocataires qui remplissent les critères fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la Caf. Les familles concernées sont informées par la Caf. Elles doivent ensuite créer un compte sur la plateforme en ligne.

Remboursement des pass'sports-loisirs

L'aide est versée par la Caf, exclusivement en tiers-payant. Le montant de l'aide est à déduire des frais à payer par la famille. L'aide est utilisable dans la limite des fonds disponibles.

Critères de labellisation

Éligibilité des partenaires

La labellisation peut être demandée par :

- Une association à but non-lucratif ;
- Une collectivité territoriale ou un établissement public territorial ;
- Une entreprise dont le secteur d'activité correspond aux activités éligibles.

Le siège social du partenaire doit être situé sur le territoire francilien.

Engagements du partenaire

Au regard de l'activité

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, adapté au public accueilli, avec du personnel ou des intervenants qualifié(s), un encadrement et un environnement approprié
- Proposer des activités ouvertes à tous les publics en respectant le principe d'égalité d'accès et le principe de non-discrimination
- Déduire le montant du pass'sports-loisirs après la déduction de toutes les autres aides octroyées à la famille (pass sport de l'État, pass sport 5ème, aide collectivité territoriale, aide CSE)

Au regard du public

- Accueillir les enfants et les adolescents issus des familles éligibles au pass'sports-loisirs, dans un esprit d'ouverture et d'accès à tous, en visant à favoriser la mixité

Au regard des obligations légales et réglementaires

- Respecter les dispositions légales et réglementaires en matière : d'agrément, de conditions d'ouverture, de locaux, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ; de droit du travail ; de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances ; de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Au regard de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

- Respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »
- Souscrire au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu

Au regard de la communication

- Informer la Caf de tout changement apporté à son fonctionnement
- Mentionner l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents diffusés au public

Au regard de l'utilisation de la plateforme en ligne et du respect de la protection des données

- Respecter le règlement général de protection des données
- Attribuer des accès à la plateforme uniquement aux personnes en ayant strictement l'utilité
- Saisir les demandes de remboursement pass'sports-loisirs dès l'inscription des enfants

Procédure de labellisation

Demandes de labellisation

Les demandes se font exclusivement sur le site <https://pass-sports-loisirs.caf93.fr/login/partner>. La procédure de conventionnement est entièrement dématérialisée.

Analyse des demandes

La décision de labellisation de la Caf se fondera sur la base des pièces justificatives citées en annexe 1.

Annexe 1 : Pièces justificatives à fournir pour l’instruction d’une demande

Pour tous les partenaires
<input type="checkbox"/> Numéro de SIRET / SIREN <input type="checkbox"/> Relevé d’identité bancaire <input type="checkbox"/> Pièce d’identité du représentant légal de la structure
En complément, pour les associations uniquement
<input type="checkbox"/> Récépissé de déclaration en préfecture <input type="checkbox"/> Statuts datés et signés <input type="checkbox"/> Liste datée des membres du Conseil d’Administration et du bureau Pour les associations adhérentes à une fédération : <input type="checkbox"/> Attestation d’affiliation à une fédération
En complément, pour les établissements publics de coopération intercommunale
<input type="checkbox"/> Arrêté préfectoral portant création d’un EPCI et détaillant les champs de compétences <input type="checkbox"/> Statuts de l’établissement détaillant les champs de compétences
En complément, pour les entreprises
<input type="checkbox"/> Extrait K bis du registre du commerce de moins de 3 mois

Des documents complémentaires peuvent être demandés par la Caf.